

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	MEFISTO SHOCK
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 05-octobre-2014
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	PRODUIT BIOCIDE: TP3 désinfectant hygiène vétérinaire - TP18: insecticide - Utilisation professionnelle uniquement.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de la société	THESEO
Adresse	200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des touches 53000 LAVAL-France
Téléphone	+ 33 2 43 67 96 96
Personne à contacter	theseo@theseo.fr
E-mail	theseo@theseo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification C;R34, Xn;R20/22, R42/43, N;R50/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé

Nocif par inhalation et par ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Symptômes principaux

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Dermatite. Éruption cutanée. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient :

Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium, Deltaméthrine (iso), Glutaraldéhyde, Hydrocarbures, C10, aromatiques, naphthalène < 1 %, Limonène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P260	Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium	20-50	68424-85-1 270-325-2	-	-	
Classification :		DSD: C;R34, Xn;R21/22, N;R50			
		CLP : Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400			
Glutaraldéhyde	10 - < 20	111-30-8 203-856-5	-	605-022-00-X	
Classification :		DSD: T;R23/25, C;R34, R42/43, N;R50			
		CLP : Acute Tox. 3;H301, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Acute Tox. 2;H330, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411			
Hydrocarbures, C10, aromatiques, naphthalène < 1 %	<10	Non disponible 918-811-1	-	-	
Classification :		DSD: Xn;R65, R66-67, N;R51/53			
		CLP : Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 2;H330, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			
Deltaméthrine (iso)	< 1	52918-63-5 258-256-6	-	607-319-00-X	M=1000000
Classification :		DSD: T;R23/25, N;R50/53			
		CLP : Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 3;H311, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 2;H371, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			
Naphtalène	< 1	91-20-3 202-049-5	-	601-052-00-2	#
Classification :		DSD: Carc. Cat. 3;R40, Xn;R22, N;R50-53			
		CLP : Acute Tox. 4;H302, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 1;H410			
Limonène	< 0,2	5989-27-5 227-813-5	-	601-029-00-7	
Classification :		DSD: R10, Xi;R38, R43, N;R50/53			C
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène et surveiller étroitement. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. Laver soigneusement la peau pendant plusieurs minutes avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène (HCl). Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les personnes sensibles aux réactions allergiques doivent porter des gants lors de l'application de ce produit. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas goûter ni avaler. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PRODUIT BIOCIDES: TP3 désinfectant hygiène vétérinaire - TP18: insecticide - Utilisation professionnelle uniquement.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	VLE	9500 mg/m3 5000 ppm
	VME	1900 mg/m3 1000 ppm
Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)	VLE	0,8 mg/m3
	VME	0,2 ppm 0,4 mg/m3
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	0,1 ppm 50 mg/m3 10 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	50 mg/m3 10 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent.
- Divers	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Aucune recommandation particulière en raison des faibles quantités manipulées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un appareil respiratoire à filtre antigaz, type K.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Émulsion, huile dans l'eau.
État physique	Liquide.
Forme	Fluides. Liquide.
Couleur	Orange
Odeur	Agrumes
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	3,3
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	> 150,0 °C (> 302,0 °F) (Method A,9 Regulation 440/2008)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,996 (20 °C (68 °F))
Solubilité(s)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	35,2 mm ² /s (20 °C (68 °F))
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Non comburant. (Propriétés comburantes, méthode A.21).

9.2. Autres informations

pH en solution aqueuse	4,4 (1%).
Tension superficielle	évalué

Risques thermiques

Stabilité thermique

Pas de réaction exothermique entre 25 °C et 500 °C.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Corrosifs pour les métaux.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Amines. Ammoniac. Aluminium et alliages d'aluminium. Composés à base de cuivre. Acier ordinaire Fer Acier.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'alimentation en air et de la présence d'autres matières.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium (CAS 68424-85-1)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	426 mg/kg
Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	0,785 mg/l, 2 Heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	31 mg/kg
Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	0,56 ml/kg, 24 Heures 0,25 ml/kg, 24 Heures
	Rat	2,46 ml/kg, 4 Heures
	Souris	> 4500 mg/kg
<i>Divers</i>		
DL50	Rat	9,8 mg/kg
	Souris	15 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	24 ppm, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
		0,28 - 0,39 mg/l, 4 Heures
LC100	Rat	15 mg/l, 7 Heures
<i>Oral</i>		
DL50	Lapin	0,5 ml/kg
	Rat	1,07 ml/kg
	Souris	100 mg/kg
Hydrocarbures, C10, aromatiques, naphthalène < 1 % (CAS Non disponible)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4688 mg/m3
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	5210 mg/kg
Naphthalène (CAS 91-20-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2 g/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	490 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
Irritation/corrosion – Peau	OECD N°404.	
MEFISTO SHOCK (CAS Mélange)	Result: Corrosif pour la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Limonène (CAS 5989-27-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Naphthalène (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Non classé.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Heteropneustes fossilis	0,0019 mg/l, 96 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,09 - 3,4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	0,95 - 1,62 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Ce produit n'est pas facilement biodégradable. (OECD 301D). Intrinsèquement biodégradable : 81,2 % après 28 jours – OCDE 302B - Zahn-Wellens.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)			6,2
Limonène (CAS 5989-27-5)			4,232
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
12.6. Autres effets néfastes	Aucun connu.		
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination			
13.1. Méthodes de traitement des déchets			
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).		
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.		
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.		
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.		
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.		
SECTION 14: Informations relatives au transport			
ADR			
14.1. Numéro ONU	UN3265		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Classe	8		
Risque subsidiaire	-		
Label(s)	8		
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.		
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.		
14.4. Groupe d'emballage	II		
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.		

RID

14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammonium chloride)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammonium chloride)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Other EU regulations

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)

Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)

Limonène (CAS 5989-27-5)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)

Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)

Limonène (CAS 5989-27-5)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
TWA : Moyenne pondérée en temps.
STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

Références

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases

R et des mentions H en Sections 2 à 15

R10 Inflammable.
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R23/25 Toxique par inhalation et par ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R38 Irritant pour la peau.
R40 Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact avec la peau.
H312 Nocif par contact cutané.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.